

**Modification de l'ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie (OAMal):
procédure de consultation**

Avis donné par

Nom / société / organisation : Parti socialiste suisse

Abréviation de la société / de l'organisation : PS

Adresse : Spitalgasse 34, 3001 Berne

Personne de référence : Jacques Tissot

Téléphone : +41 31 329 69 62

Courriel : jacques.tissot@pssuisse.ch

Date : 04.07.2017

Remarques importantes :

1. Nous vous prions de ne pas modifier le formatage de ce formulaire !
2. Pour effacer des tableaux ou insérer de nouvelles lignes, cliquez sur « Révision/Protéger un document/Désactiver la protection » afin de pouvoir travailler dans le document. Voir guide dans l'annexe.
3. Utilisez une ligne par article, alinéa et lettre ou par chapitre du rapport explicatif.
4. Veuillez faire parvenir votre avis au **format Word** d'ici au **4 juillet 2017** aux adresses suivantes : dm@bag.admin.ch et aufsicht-krankenversicherung@bag.admin.ch
5. Le champ « nom/société » n'est pas obligatoire.

Nous vous remercions de votre collaboration!

**Modification de l'ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie (OAMal):
procédure de consultation**

Table des matières

Commentaires généraux sur le projet de révision et sur le rapport explicatif	3
Commentaires concernant les articles individuels du projet de la révision et leurs explications	4

**Modification de l'ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie (OAMal):
procédure de consultation**

Commentaires généraux sur le projet de révision et sur le rapport explicatif	
nom/société	Commentaire / observation
PS	Cette modification de l'OAMal fait suite à la révision de la LAMal ayant porté sur la collaboration transfrontalière. Le PS avait soutenu tout en exprimant certaines craintes concernant l'assouplissement du principe de territorialité. En effet, nous redoutions que cela n'ouvre la porte à une suppression de ce principe, qui représente, dans les faits, une protection des assuré-e-s contre des pratiques abusives venant des assureurs. Par ces adaptations, le Conseil fédéral entend fixer les conditions dans lesquelles les coûts des prestations fournies à l'étranger dans le cadre de la coopération transfrontalière à des assuré-e-s résidant en Suisse sont pris en charge par l'assurance obligatoire des soins (AOS). Le Conseil fédéral ne compte pas ouvrir plus largement les conditions que dans la pratique actuelle dans le cadre des projets pilotes. Le PS accueille favorablement les adaptations soumises à son appréciation.
PS	D'autres dispositions à caractère international subissent également des adaptations. Suite à la modification de l'ordonnance sur l'État hôte, les membres de famille actifs de personnes jouissant de privilèges internationaux ou de personnes qui jouissaient de tels privilèges en vertu de leur ancienne activité auprès d'une organisation concernée doivent aussi pouvoir être exemptés de l'AOS. Ce faisant, l'on souhaite éviter les cas de double assurance. Le PS n'a aucune remarque y relative.
PS	Le Conseil fédéral profite de la modification de l'OAMal pour mettre en œuvre un arrêt du Tribunal fédéral (TF) concernant le remboursement de la prime encaissée à la fin de l'obligation de s'assurer (décès, départ à l'étranger). Depuis cette décision du TF, les assureurs calculent la prime des assuré-e-s qui entrent ou sortent en cours de mois en jours, et non plus pour le mois entier. Le Conseil fédéral propose de modifier certaines dispositions qui se réfèrent à la notion de mois, ce que le PS soutient également.
PS	L'adaptation des dispositions de l'OAMal sur le non-paiement des primes et les précisions apportées pour la mise en œuvre de l'échange de données relatif à la réduction des primes s'effectuent à la demande des cantons et des assureurs. Elles n'appellent aucune remarque particulière de la part du PS.
PS	Enfin, le Conseil fédéral souhaite régler le sort du solde provenant du montant de 800 millions de francs destinés à la correction des primes payées en trop entre 1996 et 2013. Ainsi, il propose de verser le solde provenant de la contribution des assureurs et des assuré-e-s au fonds d'insolvabilité. Pour ce qui est du solde de la contribution de la Confédération, il sera utilisé pour couvrir les coûts d'activité de l'institution commune liée à la mise en œuvre de la correction des primes. Le PS ne s'oppose pas à une telle solution, mais il serait important de pouvoir connaître le montant total du solde à des fins de transparence.

Pour effacer des tableaux ou insérer de nouvelles lignes, cliquez sur « Révision / Protéger un document / Désactiver la protection » afin de pouvoir travailler dans le document. Voir guide dans l'annexe.

**Modification de l'ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie (OAMal):
procédure de consultation**

Commentaires concernant les articles individuels du projet de la révision et leurs explications					
nom/ société	art.	al.	let.	commentaire / observation :	Proposition de modification (texte)
PS	36a	3	b	Le PS salue le fait que le Conseil fédéral souhaite préciser, au niveau des conditions relatives à la coopération transfrontalière, que les assureurs ne puissent pas contraindre les assuré-e-s à se faire traiter à l'étranger. Pour le PS, il s'agit d'un garde-fou essentiel pour empêcher tout abus dans le cadre de l'assouplissement du principe de territorialité.	
PS	99	1bis		Pour le PS, cette disposition est absolument fondamentale. Il ne serait pas acceptable que les assureurs développent des modèles d'assurance avec des primes plus avantageuses afin d'inciter les assuré-e-s à se faire traiter à l'étranger. Cela remettrait gravement en cause le système de l'assurance de base. La jungle des modèles d'assurance est de plus suffisamment dense pour ne pas complexifier davantage le système.	

Pour effacer des tableaux ou insérer de nouvelles lignes, cliquez sur « Révision / Protéger un document / Désactiver la protection » afin de pouvoir travailler dans le document. Voir guide dans l'annexe.